

# DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

NEUF  
VENTE

POUR LES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
(DOMAINE PRIVÉ)

Informations à compléter, à signer et à envoyer accompagné du règlement

## 1 Demandeur

Date de la demande :

Nom :

Prénom :

Adresse d'envoi du certificat de conformité :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

## 2 Propriété à contrôler

Référence cadastrale :

ou N° du Permis de construire :

Nom du propriétaire :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom de la personne à contacter pour la prise de RDV :

Téléphone :

## 3 Nature du contrôle

Contrôle de conformité - 167.56 € (Chèque ou avis de virement)

Contre visite - 88.86 €

**Opération collective - 167.56 € /habitation**

*Les tarifs sont fixés par la délibération en vigueur au moment du contrôle.*

Soucieux de vous garantir un service de qualité, il vous est demandé de rendre accessible vos installations intérieures d'assainissement avant notre visite de contrôle : **les regards de visite devront donc être dégagés, notamment ceux en limite de propriété.**

La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

# NOTICE D'APPLICATION

# CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

## 1 Qu'est-ce que le contrôle de conformité ?

Un contrôle de conformité est réalisé **obligatoirement** par le service d'assainissement, avant tout **déversement** au réseau public. Ce contrôle consiste, à vérifier que les installations intérieures (toilettes, cuisine...) de votre propriété sont correctement raccordées au réseau public d'assainissement. Il permet également de contrôler que les points de collecte d'eau de pluie sont reliés à un ouvrage d'infiltration ou au réseau public de collecte.

Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire doit y remédier, à ses frais, dans un délai de 6 mois. À l'issue de ce délai, une contre-visite doit être réalisée.

En cas de non raccordement ou de non remise en conformité des installations, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service public d'assainissement, si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Cette redevance peut être majorée dans une proportion fixée par la délibération dans la limite de 400%, et le cas échéant à des poursuites devant les tribunaux compétents.

## 2 Les tarifs

**Forfait 167.56 € TTC**

*Pour le contrôle de conformité et l'établissement du certificat de conformité (valable 10 ans\*)*

*\*Sous réserve d'absence de modification*

**Si les installations  
sont non-conformes**

**Contre-visite 88.86 € TTC**

*Mise en conformité dans un délai de 6 mois*

## 3 Pour que votre dossier soit traité rapidement

Retourner le dossier complet par courriel à : [facturation.finances@sivom-sag.fr](mailto:facturation.finances@sivom-sag.fr) ou par courrier au Centre Administratif : 45 chemin des Carreaux 31120 Roques

- le formulaire rempli et signé
- le règlement (chèque ou avis de virement)
- la photocopie de votre pièce d'identité

Si vous souhaitez effectuer un virement :

Compte de la SPL «Les Eaux du SAG<sup>e</sup>»  
N° IBAN : FR76 1313 5000 8008 0085 3885 424  
N° BIC : CEPAFRPP313

*Après la réalisation de votre réseau d'assainissement privé, vous pouvez fixer un rendez-vous avec le service en charge des contrôles de conformité.*

## 4 Pour toutes infos sur le contrôle conformité

**Point d'accueil  
Noé**

4 rue du Collège  
31410 Noé  
Tél. 05 61 87 84 35